

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Résumé Non Technique

Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme



VERDI

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date du :

Grille de révision

02	05/09/2024	Intégration des inventaires faune/flore et finalisation du document	L.BI	L.To
01	29/05/24	Elaboration du document	L.BI	L.To
Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié et validé par.



SOMMAIRE



1.	Index et Glossaire	4
2.	Le contexte règlementaire de l'évaluation environnementale	7
3.	Méthodologie appliquée dans le cadre de l'évaluation environnementale	8
4.	Présentation du projet	9
5.	Les principaux enjeux	11
6.	Les principaux impacts et mesures associées	12
7.	Analyse des incidences NATURA 2000	14
8.	Articulation avec les autres Plans et programmes	15
9.	Indicateurs de suivi	16
10.	Conclusion	19



L'étude environnementale de la déclaration de projet doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre de l'objet de la procédure sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

Le résumé non technique (RNT) a pour objectif d'informer le public le plus large possible sur l'incidence de la procédure d'évolution du document d'urbanisme sur l'environnement.

1. INDEX ET GLOSSAIRE

AEP

Approvisionnement en Eau Potable

Alignement

L'alignement correspond à la détermination de l'implantation des constructions par rapport au domaine public, afin de satisfaire aux soucis esthétiques, urbains, de salubrité, de sécurité... Elle est déterminée par l'Autorité administrative.

Code de l'environnement

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant la gestion, l'utilisation, et la protection de l'environnement, la prévention et la répression des atteintes à l'environnement (en particulier par la pollution) et l'indemnisation des victimes pour les préjudices environnementaux.

Code du patrimoine

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant le patrimoine et certains services culturels. Il donne du patrimoine la définition suivante : « Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. »

Code de l'urbanisme

Ensemble des lois et dispositions réglementaires qui régissent l'urbanisme. Le Code de l'urbanisme, constitué en 1973, se compose d'une partie législative et d'une partie réglementaire, complétées par des arrêtés à caractère réglementaire.

Compatibilité (entre documents d'urbanisme)

L'obligation de compatibilité est une obligation de non-contrariété, c'est à dire de respect des principes essentiels des autres documents d'urbanisme. Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible notamment avec les documents suivants : SCOT, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Développement durable

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien - 1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers qu'elle sous-entend : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Doux (« mode doux », « circulation douce »)

Les modes doux renvoient aux modes de déplacement « actifs » dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers... Principalement utilisés sur des courtes distances, ils doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs (bus, tramway, train, métro), le covoiturage, etc. pour une politique efficace d'éco-mobilité (mobilité écologique et économique). La promotion des modes doux est encouragée par la mise en place d'aménagements cyclables, de cheminements piétons, et d'espaces dédiés permettant de leur redonner une véritable place dans l'espace public.

Droit de Préemption Urbain (DPU)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Boisé Classé, outil de protection stricte des couverts forestiers, notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Etat de référence. Document décrivant un espace (paysage, élément de paysage, habitat naturel, etc.) à un moment précis.

Emplacement Réservé (ER)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

ICPE / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Avant sa mise en service, l'installation classée doit accomplir une procédure plus ou moins complexe en fonction de son régime. (Source : actu-environnement.com)

Imperméabilisation

L'imperméabilisation est le phénomène qui consiste à réduire les échanges entre le sol et le sous-sol. Comme le montre le schéma ci-dessous, ce phénomène a pour cause l'urbanisation des surfaces naturelles entraînant davantage de ruissellement et moins d'infiltration de l'eau.

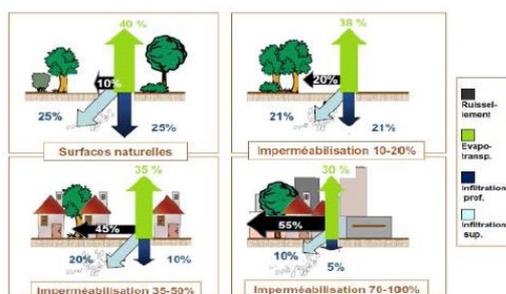


Figure 1 : Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation (3)

MRAe

Mission Régionale de l'Autorité environnementale : es autorités environnementales (AE) rendent des avis sur la qualité des études d'impact des projets ou des rapports d'évaluation environnementale des plans/programmes et document d'urbanisme et sur la manière dont ils prennent en compte l'environnement ; Ils sont destinés à éclairer le maître d'ouvrage, le public et l'autorité décisionnaire

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent,

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une des pièces constitutives du Dossier de Plan Local d'Urbanisme. C'est un document cartographique directe-

ment opposable aux tiers et qui prolonge de manière qualitative et spatialisée les dispositions du plan de zonage et du règlement également directement opposables aux tiers.

PADD / Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document constitutif du PLU et du SCoT. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Document de planification urbaine d'un territoire communal, opposable aux tiers, il fixe les modalités d'occupation du sol et veille à préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Plan de Prévention des Risques (PPR)

Plan de Prévention des Risques.

SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Outil déclinant localement (à l'échelle d'un sous bassin versant) les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Schéma de COhérence Territoriale (SCoT)

Schéma de Cohérence Territorial, document d'urbanisme opposable aux tiers et fixant les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il définit les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Cet outil de planification établi par la Loi n° 92-3 dite Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (échéance à 10 - 15 ans), pour un bassin hydrographique.

Servitude d'Utilité Publique (SUP)

Charges existant de plein droit sur des immeubles (bâtiements ou terrains), ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe

différentes catégories de servitudes pouvant affecter l'utilisation du sol.

STEP

Station d'épuration permettant la dépollution des eaux usées urbaines domestiques.

SUP / Servitude d'Utilité Publique

Limitation administrative au droit de propriété instituée au bénéfice de personnes publiques, des concessionnaires de services ou de travaux publics ou de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général. Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU.

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue correspond à un réseau (maillage) d'éléments de territoire et de milieux qui sont connectés entre eux : les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri, les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage, les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore. L'état et la qualité de la Trame se mesurent dans la quantité et la qualité des habitats naturels et des connexions biologiques entre ces habitats.

Le Schéma de Trame Verte et Bleue est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions. Ce n'est pas un document opposable mais il doit être un outil d'aide à la décision pour reconstituer une infrastructure naturelle de qualité sur le territoire. La préservation de la Trame verte et bleue est inscrite dans les SCOT et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

Zone humide / zone à dominante humide

Les zones humides constituent un patrimoine biologique remarquable et jouent un rôle essentiel dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A) DANS QUEL CADRE ?

Le droit du sol et la possibilité de construire est géré par un document qu'on appelle le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celui en vigueur ne permettant pas le projet, il doit évoluer par le biais d'une procédure qui est la Déclaration de Projet (DP).

Au regard de la présence d'un site appartenant au réseau Natura 2000 (site écologique d'intérêt Européen) sur la commune, la procédure de DP doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale.

B) L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, C'EST QUOI ?

La présente étude a pour objectif de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

L'étude environnementale de la déclaration de projet doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre de la procédure sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts. Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

3. METHODOLOGIE APPLIQUEE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

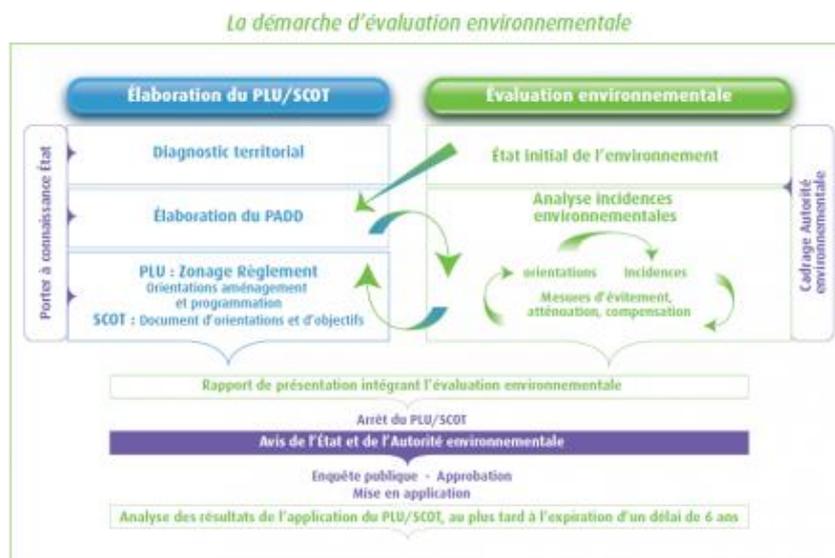
L'évaluation environnementale a été réalisée conformément aux attentes du code de l'environnement.

Comme dit précédemment, l'objectif premier de l'étude est d'apporter une visibilité sur les enjeux du site. (Cf. partie suivante). Pour cela, une analyse à plusieurs échelles a été réalisée : De l'inscription des sites au sein d'un paysage jusqu'à l'analyse des éléments présents sur ces derniers, le plus petit qu'ils soient (de la taille d'un insecte).

L'étude permet d'analyser l'impact de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme. A ce titre, elle se focalise sur les prescriptions règlementaires permettant d'assurer une qualité environnementale dans la mise en place du projet de territoire.

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné la définition du projet. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme.

Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.



Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

L'évaluation environnementale, a donc été une démarche d'aide à la décision permettant de préparer et d'accompagner la construction du document d'urbanisme. Elle a également permis d'ajuster les décisions prises tout au long de son élaboration.

4. PRESENTATION DU PROJET

A) POURQUOI UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ?

Le fondement de ce dossier est issu de constats multiples sur le Centre d'Incendie et de Secours actuel :

- **Saturation des locaux** par rapport au nombre de sapeurs-pompiers volontaires et à l'accueil des personnels féminins ;
- **Locaux non adaptés** aux besoins des sapeurs-pompiers (vestiaires dans les remises...) ;
- **Saturation du stationnement** pas toujours disponible ;
- Localisation dans le centre-ville générant des **problématiques de trafic** et pouvant **allonger le temps d'intervention**.
- Rangement exigu des véhicules rendant les entrées / sorties complexes et les **circulations étroites et dangereuses pour le personnel et les avoisinants** (notamment lors de la sortie des écoles) ;
- **Manœuvres incendie difficiles** par manque de place.

Fort de ces conclusions, le SDIS 59 et le maire de la commune d'Auby se sont réunis et ont étudiés différents sites d'implantation pour envisager la reconstruction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur un autre site.

Finalement, une emprise foncière de 3500 m² de surface située en entrée de ville le long de la RD 120 à proximité immédiate du cimetière d'Auby a été retenue.

Le site d'implantation a été retenu afin de répondre aux **enjeux de desserte opérationnelle et d'accessibilité du SDIS 59** qui sont identifiées par le SDACR pour couvrir efficacement son périmètre d'intervention. Il se situe à environ 1 kilomètre du centre de secours actuel.

Dans un souci de confort et de bon fonctionnement du service d'incendie et de secours, voici les intérêts du terrain proposé :

- Un impact positif sur le délai de rassemblement des sapeurs-pompiers volontaires Flersois, Lauinois voire Cuincynois (gain 2 minutes) et aucun inconvénient pour les sapeurs-pompiers volontaires de Auby
- Un accès direct à un rond-point desservant toutes les directions,
- Un accès autoroutier facilité en passant directement par la zone des Près Loribes mais également par le centre commercial Carrefour de la ZAC de Lauwin Planque.
- Une défense extérieure contre l'incendie (DECI) satisfaisante.
- Terrain plat facilement aménageable ;
- Surface de 3 500 m² permettant la construction d'un centre moderne et fonctionnel avec des possibilités d'évolution ;
- Zone comportant peu d'habitations.

B) POURQUOI MODIFIER LE DOCUMENT D'URBANISME ?

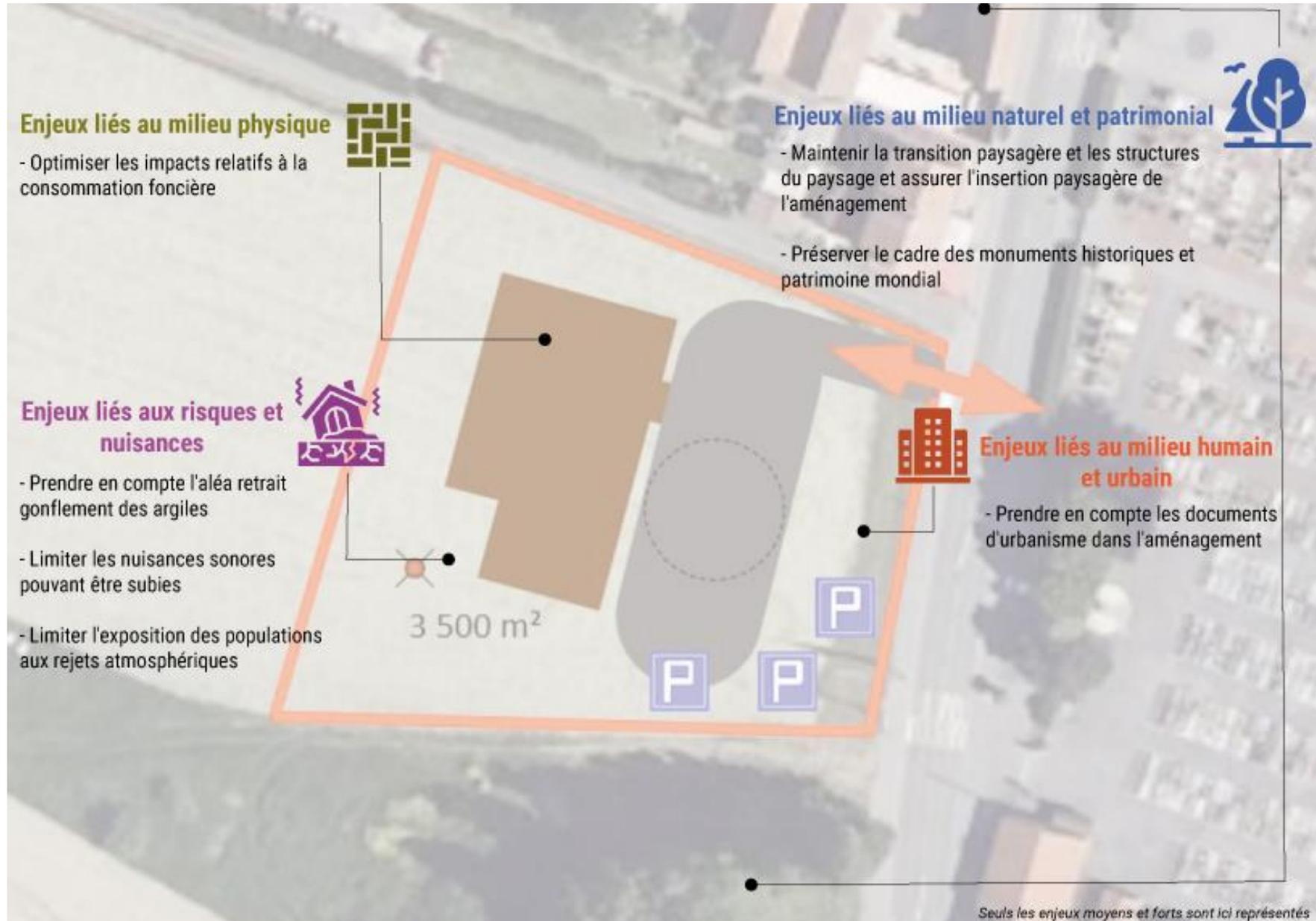
Sur la commune d'Auby, les règles d'urbanisme applicables sont régies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il apparait que ces dernières sont aujourd'hui incompatibles avec le projet.

En effet, la parcelle destinée à accueillir le projet est classée en **zone Agricole « Ap »**. La réalisation de ce projet nécessite donc une modification du plan de zonage sur ces parcelles afin de les reprendre en zone urbaine à vocation d'équipements publics pour l'implantation de la caserne de pompiers (**zone ULc**).

Pour cela une procédure visant à modifier le document d'urbanisme a été lancée afin de permettre le projet.

5. LES PRINCIPAUX ENJEUX



6. LES PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

L'analyse des impacts est directement en lien avec les enjeux identifiés précédemment.

Pour chaque thématique, l'évaluation permet de qualifier la nature de l'impact (positif, neutre, négatif) mais aussi sa probabilité, sa durée et le caractère réversible des incidences si nécessaire. Au regard des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan, des mesures d'atténuation peuvent être proposées.

La réalisation d'un tel équipement doit répondre à certaines contraintes notamment en matière de desserte et de proximité afin d'intervenir rapidement au sein du périmètre déterminé.

En conséquence, deux autres terrains ont été proposés mais ils ne convenaient pas pour le projet.

Impacts sur le milieu physique	
La topographie du site est relativement plate et ne présente pas de contrainte spécifique.	Incidence neutre du point de vue de l'environnement
Le sol est peu perméable à une éventuelle pollution des sols. Le diagnostic archéologique a été réalisé et le terrain est libéré de prescriptions archéologiques.	Incidence faible dû au respect des prescriptions liées à l'urbanisation
Le projet ne se situe pas à proximité du réseau hydrographique et n'aura donc aucune incidence sur celui-ci. L'augmentation des charges entrantes sont en adéquation avec la capacité de traitement de la STEP. La zone d'étude n'est pas concernée par des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Marque-Deûle. La zone d'étude ne présente pas de zone humide selon le critère pédologique et le critère flore.	Incidence évitée.
Impacts sur le paysage et le patrimoine	
Le règlement ne bloque pas le recours à des dispositifs architecturaux et à des matériaux ayant vocation à limiter les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre. Un projet qui ne pas générer de nouveaux flux mais une nouvelle répartition de ces derniers.	Incidence neutre
Le projet s'inscrit en entrée de ville plutôt urbaine, il devra s'inscrire dans son environnement tant en termes de conception, de matériaux employés, que de teintes mises en œuvre. Le maximum sera fait pour que la parcelle conserve un aspect naturel en préservant au maximum la végétation présente. Le site de projet se situe à proximité immédiate d'un élément inscrit au patrimoine mondial : la Cité du Moulin.	Incidence neutre à positive L'alignement d'arbres présent au sud de la zone représente une barrière visuelle qui sera maintenue dans le cadre du projet. De plus, cet alignement ne masquera pas la caserne vis-à-vis de la Cité.
Impacts sur les milieux naturels et la biodiversité	
Au niveau de la parcelle agricole une espèce non protégée d'oiseau et à enjeu fort, a été recensée à proximité : il s'agit de l' Alouette des champs . Le Hérisson d'Europe utilise les végétations du site pour hiberner ou se reproduire et de nombreuses espèces de chiroptères les utilisent comme	Incidence faible

continuités écologiques pour transiter ou chasser.	
Impacts sur le milieu humain et urbain	
La situation actuelle du centre d'incendie et de secours ne lui est pas favorable. Sa relocalisation permettra ainsi d'améliorer le taux de couverture du territoire. Ce projet s'inscrit donc pleinement dans la protection des populations, en proposant une offre territoriale adaptée à la commune et à ses besoins.	Incidence positive
Le site est implanté sur une parcelle à dominante agricole. Au regard du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2020, la parcelle est déclarée pour la culture de ray-grass. La parcelle appartient à Norevie.	Incidence faible
Augmentation de la consommation des espaces naturels et agricoles en raison de l'extension de la zone UL sur une superficie de 3 500 m ² . L'emprise a été réduite au strict minimum	Incidence négative moyenne et permanente sur l'occupation du sol et la consommation foncière
Le site de projet est desservi par la RD120 qui n'a pas été transférée à la commune (le transfert à la commune concerne une partie de la RD120B), axe Nord-sud stratégique permettant de relier Lille à Douai. Cette route permet également de relier les zones d'activités de la commune et l'autoroute. Jusqu'à 9 000 véhicules par jour transitent par cette voie. Le projet entraînera des conséquences sur le réseau viaire et les mobilités au travers d'une faible augmentation du trafic. Cette augmentation reste peu importante au regard des flux actuels.	Les trafics et déplacements induits par l'activité du centre d'incendie et de secours seront supprimés au niveau du centre-ville d'Auby, ce qui y améliorera les conditions de circulation et de trafic. Incidence faible à positive
Impacts sur les risques et nuisances	
L'extension de l'urbanisation est synonyme d'une imperméabilisation accrue. L'impact de cette imperméabilisation est cependant réduit au regard de la surface nécessaire (3 500 m ²).	Incidence négative mais faible
Le site de projet se situe à proximité immédiate de la RD 120 classée en catégorie 3. Ainsi, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100 m.	Etant donné que le projet induit une augmentation du trafic, l'ambiance sonore sera modifiée dans le secteur du centre de secours. Les nuisances resteront modérées. Incidence faible

7. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la conservation des espaces et espèces remarquables. En effet, il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une entente locale co-animée par les acteurs du territoire. La pérennité des sites abritant des habitats naturels et des espèces de faune et de flore remarquable est essentielle. C'est pourquoi l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme doit intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000.

Pour rappel, 3 sites N2000 sont recensés à proximité du site, à savoir :

Site N2000	Type	Description	Distance par rapport à la commune
FR3100504	ZSC	« Pelouses Métallicoles De La Plaine De La Scarpe »	2.5 km / Est
FR3100506	ZSC	« Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux »	5 km / Nord-Est
FR3112002	ZPS	Les « Cinq Tailles »	7.8 km / Nord

Des sites appartenant au réseau NATURA 2000 sont identifiés sur la commune (la plus proche étant à 2.5 km).

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 2.5km de la zone d'étude, il s'agit de la ZSC FR3100504. Aucun habitat, espèces végétales ou animales ayant permis de classer ce site en Zone Spéciale de Conservation n'a été retrouvé au sein de la zone d'étude. Le projet n'aura pas d'impact sur le réseau Natura 2000.

→ **Incidence évitée**

Aucune mesure nécessaire

8. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du PLU avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.

L'ensemble des orientations des documents suivants et pouvant concernées la procédure de révision du PLU a été étudié :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRAD-DET),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- Le PGRI
- Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Le PDU du Douaisis

L'analyse a montré que les différentes prescriptions ont été prises en compte lorsque cela était nécessaire dans le cadre de la procédure de déclaration de projet

Aucune incompatibilité n'est à prévoir.

9. INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale à travers l'utilisation d'indicateurs de suivi.

Le choix des indicateurs, devant témoigner des évolutions du territoire, est guidé par plusieurs considérations. En effet, les indicateurs doivent à la fois être exploitables, représentatifs des enjeux qui caractérisent le territoire et faciles à obtenir avec les moyens dont on dispose, selon une périodicité leur permettant de rendre compte d'évolutions.

Plusieurs indicateurs de suivi ont déjà été proposés au travers du PLU d'Auby. Afin de faciliter leur application mais aussi pour disposer d'indicateurs cohérents et comparables entre territoires, le choix a été fait de repartir de ces derniers pour l'évaluation environnementale.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet, les indicateurs ne sont pas voués à évoluer.

Ceux qui doivent faire l'objet d'une attention particulière lors du bilan du PLU ont été mis en évidence.

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 1 - POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LE TRAITEMENT DES FRICHES EN FAVEUR D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE	OBJECTIF 1 - ENGAGER UNE DEUXIEME PHASE DE RENOUVELLEMENT URBAIN	Voir évaluation du second Programme National de Rénovation Urbaine	ANRU, CAD, Commune	-	Selon temporalité de l'évaluation demandée par l'ANRU
	OBJECTIF 2 - POURSUIVRE LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS	Nombre d'équipements publics modernisés	Commune	Nombre d'équipements	Tous les 5 ans
		Evolution de la fréquentation des équipements publics	Commune	Nombre d'usagers	Tous les ans
	OBJECTIF 3 – DEVELOPPER LES ESPACES DE NATURE EN VILLE, PRESERVER LES ESPACES VERTS ET DEVELOPPER LES LOISIRS DE PROXIMITE	Surfaces d'espaces de nature et d'espaces verts aménagés et ouverts au public	Commune	Hectares	Tous les 5 ans
	OBJECTIF 4 – MULTIPLIER, FAVORISER ET SECURISER LES CONNEXIONS ENTRE LES QUARTIERS ET LES LIAISONS ENTRE LE TISSU URBAIN ET LES ESPACES DE NATURE	Linéaire de cheminements piétons aménagés	Commune	Mètre linéaire	Une fois tous les 2 ans
		Linéaire de cheminements cyclables aménagés	Commune	Mètre linéaire	Une fois tous les 2 ans
OBJECTIF 5 – DIVERSIFIER L'OFFRE DE COMMERCES ET DE SERVICES DE PROXIMITE	Nombre de commerces ouverts dans la commune	Commune / chambre de commerce et d'industrie	Nombre de commerces	Une fois tous les 3 ans	

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 2 – RESPECTER LES RESSOURCES NATURELLES ET SE METTRE A L'ABRI DES RISQUES	OBJECTIF 1 – METTRE A L'ABRI LES POPULATIONS DES RISQUES ET ALEAS TECHNOLOGIQUES	Nombre d'habitations ou d'équipements recevant du public construits dans la zone soumise au risque technologique	Commune	Nombre d'habitations ou d'équipements	Une fois tous les 5 ans
	OBJECTIF 2 – SE PREMUNIR FACE AUX RISQUES MINIERES	Nombre d'habitations ou d'équipements recevant du public construits dans la zone soumise au risque minier	Commune	Nombre d'habitations ou d'équipements	Une fois tous les 5 ans
	OBJECTIF 3 – METTRE A L'ABRI LES POPULATIONS DES RISQUES NATURELS	Nombre d'évènements liés aux autres risques présents	Commune / BRGM	Unité d'évènement	Une fois par an
	OBJECTIF 4 – FAVORISER LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES	Nombre d'installations de production d'énergie renouvelables installées sur la commune	Commune	Nombre d'installations	Une fois tous les 5 ans
	OBJECTIF 5 – INCITER AUX ECONOMIES DE RESSOURCES NATURELLES	Qualité de l'eau potable	Commune / Eaux du Nord	Unité d'évènement	Tous les ans
		Quantité de l'eau potable	Commune / Eaux du Nord	Unité d'évènement	Tous les ans
ORIENTATION 3 – REVELER LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES	OBJECTIF 1 – DEVELOPPER LA QUALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	Qualité écologique des Zones Humides du SDAGE	Commune / DREAL / Agence de l'Eau	Qualité écologique	Une fois tous les 5 ans
		Surface de pelouses métallicoles	Commune / Bureau d'étude	Hectare	Une fois tous les 5 ans
		Fonctionnalité des corridors du SRCE	Commune / DREAL	Fonctionnement écologique	Une fois tous les 5 ans
		Surface des boisements	Commune / Bureau d'étude	Hectare	Une fois tous les 5 ans
	OBJECTIF 2 – PRESERVER LES ELEMENTS DU PATRIMOINE MINIER ET INDUSTRIEL	Authenticité des caractéristiques urbaines et architecturales des cités minières	Commune / Bureau d'étude	Appréciation qualitative	Une fois tous les 5 ans
		Nombre d'anciens sites miniers ouverts au public	Commune	Nombre de sites	Une fois tous les 5 ans
	OBJECTIF 3 – PRESERVER LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET CULTUREL	Nombre d'éléments remarquables en bon état	Commune	Nombre d'éléments	Une fois tous les 5 ans
	OBJECTIF 4 – TRAVAILLER LA QUALITE PAYSAGERE DU TERRITOIRE	Existence des cônes de vue repérés dans le cadre du diagnostic	Commune	Nombre de cônes de vue	Une fois tous les 5 ans
		Qualité paysagère des entrées de ville	Commune	Qualité paysagère	Une fois tous les 5 ans

ORIENTATION 4 – REARMORCER UNE HAUSSE DEMOGRAPHIQUE EQUILIBREE A L'ECHELLE DE CHAQUE QUARTIER	OBJECTIF 1 – STOPPER LA BAISS DEMOGRAPHIQUE A COURT TERME, GRACE AUX PROJETS EN COURS ET A QUELQUES PROGRAMMES REALISES A COURT TERME	<i>Evolution de la population communale</i>	<i>Commune / INSEE</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Tous les ans</i>
	OBJECTIF 2 – VISER UNE HAUSSE DEMOGRAPHIQUE A LONG TERME GRACE AUX FUTURS PROJETS				
	OBJECTIF 3 – ADOPTER UNE STRATEGIE D'URBANISATION QUI PROFITE A CHAQUE QUARTIER	<i>Evolution de la population de chaque quartier</i>	<i>Commune / INSEE</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Tous les ans</i>
	OBJECTIF 4 – DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE ET DIVERSIFIEE	<i>Répartition des logements par catégories</i>	<i>Commune / INSEE</i>	<i>Logement</i>	<i>Une fois tous les 2 ans</i>
	OBJECTIF 5 – PROPOSER UN PROJET URBAIN PEU CONSOMMATEUR D'ESPACE	<i>Surface artificialisée de la commune</i>	<i>Commune / SIGALE</i>	<i>Hectare</i>	<i>Une fois tous les 5 ans</i>
	OBJECTIF 6 – S'APPUYER SUR LA PRESENCE DES TRANSPORTS EN COMMUN ET SUR LEURS PROJETS DE DEVELOPPEMENT	<i>Part des logements construits à moins de 500 m des arrêts de bus</i>	<i>Communes / SMTD</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Une fois tous les 2 ans</i>

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 5 – POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	OBJECTIF 1 – AFFIRMER LA PRESENCE DE LA ZONE D'ACTIVITE DES PRES LORIBES	<i>Surface disponible dans la zone d'activités des Prés Loribes</i>	<i>CAD</i>	<i>Hectare</i>	<i>Tous les 2 ans</i>
	OBJECTIF 2 – PRESERVER LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT DU SITE UMICORE-NYRSTAR	<i>Surfaces disponibles pour le développement des entreprises Umicore et Nyrstar</i>	<i>Commune / Nyrstare / Umicore</i>	<i>Hectare</i>	<i>Tous les 2 ans</i>
	OBJECTIF 3 – MAINTENIR LA PRESENCE DE L'ACTIVITE	<i>Nombre d'exploitations agricoles dans la commune</i>	<i>Commune / Chambre d'agriculture</i>	<i>Nombre d'exploitation</i>	<i>Tous les 2 ans</i>
	OBJECTIF 4 – PERMETTRE UNE MIXITE FONCTIONNELLE DU TISSU URBAIN	<i>Nombre d'activités économiques installées en dehors des zones d'activités</i>	<i>Commune / Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre des Métiers et de l'Artisanat</i>	<i>Nombre d'établissements</i>	<i>Tous les 5 ans</i>

10. CONCLUSION

La réalisation du projet de caserne permettra notamment de répondre à des enjeux de desserte. Le projet revêt un intérêt général certain.

Néanmoins, le PLU actuel ne permet pas sa réalisation en l'état. C'est pourquoi, ce dernier fait l'objet d'une procédure d'évolution de déclaration de projet permettant principalement de déclasser une zone Ap sur une superficie de 3500 m² au profit d'une zone ULc.

Au regard des considérants de la MRAe et des enjeux recensés dans le cadre de l'état initial de l'environnement, les modifications engendrées par la procédure de déclaration de projet (et in fine par la réalisation du projet) concernent principalement les thèmes suivants :

- Une augmentation de l'artificialisation

Le projet va engendrer une artificialisation de 3500 m². Néanmoins, un tel projet est difficilement réalisable au sein de la trame urbaine existante au regard des contraintes de sécurité et d'accès au site pour permettre une intervention efficace.

A noter que la zone ne reprend que l'emprise strictement nécessaire au projet.

- Un impact paysager

Comme tout projet venant s'implanter sur des terres agricoles, la création de la caserne va engendrer une modification du paysage existant.

Comme indiqué au sein de la notice explicative une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère du projet.

A noter que l'évaluation environnementale, notamment les inventaires réalisés et l'étude de caractérisation de zones humides, ont permis de justifier de la prise en compte de l'environnement dans le projet.